

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Masson

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'intérêt et dans la nature même de la démocratie, le lien entre les citoyens et leurs élus doit être le plus étroit possible. Il convient donc de s'en tenir plutôt à des circonscriptions proches des territoires.

Par ailleurs, d'un point de vue plus circonstanciel, ce n'est pas éloigner les élus européens du terrain qui permettra de rétablir l'indispensable confiance des Français envers les institutions européennes.